

ALD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : 34-36 AVENUE JEAN MERMOZ
89000 AUXERRE

444 411 078 R.C.S. AUXERRE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Nous soussignés,

- La société **MERMOZ PRODUCTION**,
Propriétaire de trois cents soixante parts sociales, ci 360 Parts
- La société **NILEN**,
Propriétaire de quarante parts sociales, ci 40 Parts

Soit l'ensemble des associés de la société ALD, détenant ensemble **400 parts de 20 €** parts sociales,
soit la totalité des parts émises par la Société.

Ont pris conformément aux dispositions prévues par les statuts, les décisions relatives aux points
suivants :

- **NOMINATION D'UNE COGERANTE ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérante de la société, **avec effet
rétroactif au 1^{er} Décembre 2024**:

- **Madame DUBOIS SABRINA**
née le 7 Novembre 1984 à Auxerre (89)
demeurant à AUXERRE (89000) 12 Rue René Fonck

Madame DUBOIS SABRINA exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 20
des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie
des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de
dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.
123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de :

- convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- se dispenser réciproquement et de dispenser le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- l'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires ;
- le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
La société MERMOZ PRODUCTION Pour la société, Monsieur Rémy ADRION	Date :
La société NILEN Pour la société, Monsieur Rémy ADRION	Date :